

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 février 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI quatorze février deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 07 février 2020, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Cyril CINEUX à Jean-Christophe CERVANTES, Edith CANDELIER à Jean-Pierre BRENAS, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Claude LEROUX à Nicolas BONNET, Nicole PRIEUX à Magali GALLAIS

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

M. Florent NARANJO arrive pendant le discours introductif de M. le Maire.

Mme Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°2.

M. Grégory BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n° 38 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.

Mme Géraldine BASTIEN quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à M. Jean-Pierre LAVIGNE.

Rapport N° 37
INSTALLATION DE RUCHES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE ET L'ASSOCIATION FAMILY SOCIAL CLUB

La Ville a fait de l'Enfance l'une de ses priorités. Ses objectifs ont été déclinés à travers le PEV (Projet Educatif de la Ville) puis le PEV-2, élaborés avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Un de ces grands objectifs est de favoriser la réussite scolaire et éducative de toutes et tous en développant des parcours culturels, sportifs, d'éveil à la citoyenneté et au développement durable. Dans ce contexte, les actions en faveur de l'environnement prennent toute leur place.

C'est dans ce cadre que la Ville de Clermont Ferrand souhaite développer un partenariat avec l'association Family Social Club, au sein de l'équipement l'Arbre aux Enfants, à travers la création d'un rucher pédagogique.

L'agriculture urbaine prenant progressivement sa place à Clermont-Ferrand, l'association souhaite y contribuer en mêlant les cultures des plantes mellifères, la connaissance de l'environnement, les gestes quotidiens de l'apiculture et le jardinage.

Afin de définir un partenariat pluriannuel il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver la convention 2020-2022 ci-jointe permettant de définir la contribution de chacun des signataires
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **27 FEV. 2020**

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de l'éducation,
de l'enfance et de la petite enfance

Cécile AUDET



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Mairie de CLERMONT-FERRAND

10 Rue Philippe Marcombes

63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Numéro SIRET : 21630113500010 Code APE : 9011

Numéro CMB : 107 784 01 Tél : 04 73 42 63 63

Représentée par son Maire , Olivier BIANCHI

agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 14 février 2020

ET

FAMILY SOCIAL CLUB,

association, loi 1901, dont le siège social est situé au Château des Vergnes, rue du Château des Vergnes

– 63100 CLERMONT-FERRAND,

Représentée par Monsieur Khalid GHARIB, en sa qualité de Président

Préambule :

La présente convention a pour objectif de développer des actions en terme d'éducation à l'environnement et de développement durable sur le site de l'Arbre aux enfants.

L'Arbre aux Enfants a vocation à devenir un lieu ressource pour la Ville dans le cadre de l'Éducation à l'Environnement et de Développement Durable, en terme d'outils pédagogiques mais également en accompagnement méthodologique. Grâce au partenariat établi avec le CPIE dans le cadre d'une convention, des formations sont dispensées tout au long de l'année aux animateurs de la Ville, différents thèmes environnementaux sont abordés, faune, flore, déchets, jardins, art et nature.

Dans une dynamique écologique, la Ville de Clermont-Ferrand et Family Social Club proposent un outil éducatif, de mixité sociale à destination des enfants des Accueils de Loisirs et des écoles de la Ville de Clermont-Ferrand par la création d'un rucher pédagogique. Un espace de campagne en ville afin de se retrouver autour d'un but commun : la découverte ou redécouverte de la nature. L'agriculture urbaine prenant son envol à Clermont-Ferrand, l'association souhaite ajouter sa pierre à l'édifice en mêlant les cultures des plantes mellifères, la connaissance de l'environnement, les gestes quotidiens de l'apiculture et le jardinage. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une politique de sensibilisation à la biodiversité, dont les abeilles constituent un facteur essentiel.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention : implantation de ruches pédagogiques à l'Arbre aux Enfants

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et Family Social Club sur le site de l'Arbre aux enfants, situé 21 Allée de Bellevue 63000 Clermont-Ferrand.

La Ville de Clermont-Ferrand met à disposition le site de l'Arbre aux Enfants pour l'installation d'un rucher pédagogique animé par l'association Family Social Club.

Article 2 - Assurance

L'association s'engage à la fois à assurer contre tous les risques, son personnel, le mobilier lui appartenant ou appartenant à son personnel, et à s'assurer contre tous les risques liés à l'exploitation du rucher.

L'attestation d'assurance sera transmise à la Direction de l'Enfance de la Ville avant le démarrage du projet.

La Ville de Clermont-Ferrand garantit l'immeuble et le mobilier dont elle est propriétaire ainsi que les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en qualité de propriétaire.

Article 3 – Engagements de l'Association Family Social Club

Le rucher pédagogique prévoit l'installation de 2 ruches.

L'association prendra en charge cette installation et s'engage à remettre en état le site tel qu'il était avant l'installation des ruches.

Chacune des ruches sera parrainée par un groupe d'enfants :

- Ruche 1 : classe de CP de l'école élémentaire Romain Rolland et l'école élémentaire Jules Verne ainsi que ses partenaires
- Ruche 2 : groupe ALSH « Arbre aux enfants » et ses partenaires.

Les caractéristiques du suivi des ruches sont les suivantes :

- Déclaration administrative : Family Social Club procède à toutes les démarches administratives obligatoires. Notamment, l'association effectue la déclaration de détention et d'emplacement de ruches auprès de la Direction Générale de l'Alimentation. Elle procède également à l'identification des ruches par l'affichage du numéro d'apiculteur en caractères apparents et indélébiles sur au moins 10 % des ruches ou sur un panneau placé à proximité du rucher.
- Mise à disposition du matériel : Family Social Club, propriétaire des ruches fournira l'ensemble du matériel nécessaire à la tenue du rucher pédagogique.
- Suivi et visites sanitaires : Family Social Club assure le suivi du rucher, le nourrissage, les traitements auprès des colonies et le renouvellement du matériel si nécessaire. Family Social Club procédera au bon maintien des colonies d'abeilles (remplacement de reines si nécessaire, récupération d'essaim, etc...) L'apiculteur référent du rucher doit tenir à jour un cahier de suivi de cheptel sur lequel il notera ses interventions.
- Animations pédagogiques : Family Social Club pourra proposer des animations pédagogiques à destination des groupes « parrains », notamment la visite de printemps ou l'observation du couvain.
- Miellée et récolte : Family Social Club procédera à la récolte et à l'extraction du miel du rucher pédagogique en présence des structures partenaires. Cette opération est effectuée dans les locaux de l'Arbre aux Enfants avec le matériel d'extraction fourni par Family Social Club. La date de la récolte effectuée en public sera proposée par Family Social Club en accord avec la Ville de Clermont-Ferrand. Cette journée se tiendra entre le mois de juin et le mois de septembre de chaque année, la date précise sera communiquée à la Ville de Clermont-Ferrand dans un délai de 1 mois avant l'événement. Lors de cette journée, l'apiculteur référent répond aux questions du public. Le miel récolté selon les règles de l'apiculture par l'apiculteur de l'association est ensuite conditionné et distribué aux visiteurs du rucher selon la quantité récoltée. Il ne sera pas commercialisé mais sera utilisé pour toute sorte d'actions de sensibilisation, notamment sur l'alimentation. L'association engage sa responsabilité en terme de sécurité sanitaire des aliments qu'elle distribue.

L'association désigne un apiculteur référent et s'assure du respect par celui-ci des normes en vigueur. Le nom de l'apiculteur référent sera communiqué par écrit à la Ville de Clermont-Ferrand préalablement à la signature de la présente convention puis, en cas de changement, le nom du nouvel apiculteur référent sera communiqué préalablement à sa première intervention sur le rucher.

Article 4 - Engagements de la Ville de Clermont-Ferrand

L'apiculteur pourra être accompagné d'un agent de la Ville de Clermont-Ferrand. L'agent devra être équipé d'une tenue adéquate et respecter les consignes de sécurité de l'apiculteur.

La Ville de Clermont-Ferrand prendra en charge tous les ans le coût nécessaire permettant aux abeilles de se nourrir en période hivernal, estimé à 600 €.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être renouvelée après accord exprès des parties, suivant de nouvelles modalités qui seront précisées dans une nouvelle convention, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois, adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'association d'un ou de plusieurs engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Clermont-Ferrand sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 7 - Règlement des litiges

La loi applicable à la présente convention est la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation, sur l'exécution et la réalisation de l'une des dispositions de la convention, les parties décideront de rechercher avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le

en 2 exemplaires

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire, Olivier BIANCHI

Pour Family Social Club,
Le Président, Khalid GHARIB

Olivier BIANCHI

Khalid GHARIB